



République Française  
Département de la Moselle

## DECISION 2024-71

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Le marché d'assurance « Dommages aux biens de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs » est conclu avec la Compagnie d'assurance AXA France IARD SA représentée par le cabinet FRANCOIS et STEMMLER à 57100 Thionville, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La cotisation annuelle est fixée à 67 747,38 € T.T.C., soit 34 185, 09 € T.T.C. pour la fin d'année 2024.

La cotisation sera revue chaque année en fonction de l'indice de référence applicable.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 24 juin 2024

Le Président  
Michel PAQUET

*Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 07 AOUT 2024*